

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1ER SEPTEMBRE 2025
adopté en séance du Conseil communal du 29 septembre 2025

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes BEER et EZZOUBI, MM. NAJI et DIALLO ainsi que les retards de Mmes OZER, LAMBERT et M. AYDIN.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, ~~OZER~~, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0554 N° 00.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Convention à passer avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Transfert de données en vue de l'octroi automatisé des réductions pour raison sociale - Adoption - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0555 N° 00^{bis}.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Convention à passer avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Transfert de données en vue de l'octroi automatisé des réductions pour raison sociale - Adoption.

Entendu l'exposé de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande au Collège d'examiner le principe d'automatisation des droits sociaux en matière fiscale;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine, qui précise que cela peut faire l'objet d'une analyse au regard des différentes contraintes. Cela participe du principe de simplification administrative;

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale sous la dénomination "Contrat n° 25/094 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la Ville de Verviers en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires".

0556 N° 00^{ter}.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'un chef de bureau administratif - Prolongation - Approbation - Déclaration d'urgence

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 49bis.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0557 N° 00^{quater}.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX- Appartement sis rue de Heusy 21/3è à 4800 Verviers (06/08/2007) - Contentieux - Autorisation d'ester en justice - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 51bis.

0558 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le procès-verbal de sa séance du 26 mai 2025.

0559 N° 02.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Bosquet - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Bosquet.

Rue du Bosquet :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- L'accès est interdit, excepté desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est établie au carrefour des rues du Bosquet et des Plantes, conformément au plan repris ci-dessus.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 7, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit face au n° 14, le long des escaliers menant à la rue du Châtelet.
- Le stationnement est interdit face au n° 57, sur le trottoir de l'école communale.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0560 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue des Coteaux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- les mesures de circulation présentes rue des Coteaux.

Rue des Coteaux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

– L'accès est interdit, excepté desserte locale

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

– Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue des Coteaux et de la rue de Jehanster.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°22.~~

~~*La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.*~~

– Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir côté pair, entre la rue des Vertes Hougnes et le n°64 de la rue des Coteaux.

– Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir côté impair, entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche.

– Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnes, excepté pour les véhicules de plus de 1.5 t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0561 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Alphonse Voncken - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Alphonse Voncken;

Rue Alphonse Voncken :

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°12.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0562

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Boulevard des Gérardchamps - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé Boulevard des Gérardchamps, à proximité du n° 100.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0563

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Avenue Reine Astrid n° 154 - Rectification - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De rectifier l'erreur matérielle constatée dans la délibération du Conseil communal du 24 mars 2025 (n°0172) relative à la création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par des personnes handicapées - Avenue Reine Astrid n° 154 - en rédigeant l'article n° 1 de ladite délibération comme suit :

"Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé avenue Reine Astrid, à proximité du n° 154. La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par les signaux routiers E9a + XC « 6m » + Type VIIId".

Art. 2.- Le règlement rectifié sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, il pourra être consulté par le public sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publications>" et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0564

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue des Déportés - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue des Déportés.

Rue des Déportés :

A. Canalisation de la circulation

– Une zone d'évitement est tracée dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

– Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

– Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Etangs;

– Un passage pour piétons est délimité entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;

– Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Rogier;

– Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la place de l'Yser.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

– Le stationnement est interdit côté impair, à partir de la mitoyenneté n° 91/93, sur 15 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 15;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 18;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 55;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 61;
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 96;**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 102;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 132.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIId.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 119, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis du n° 129, sur 1m50.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0565 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Dumont - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Dumont.

Rue Dumont :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans son tronçon compris depuis l'avenue du Tennis face à la rue du Vieux Chêne jusqu'avant les n°16 et 18 de la rue Dumont.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

B. Voies publiques à statut spécial

- **Réservation à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec, conformément au plan repris en annexe.**

La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0566 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Ancienne Voie de Liège - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'Ancienne Voie de Liège.

Ancienne Voie de Liège :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec le Thier de Hodimont vers son carrefour avec la rue Bruyère de Fourneau, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complétés par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Voies publiques à statut spécial

- **Réservation à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec sur son tronçon compris entre la rue Bruyère du Fourneau et la rue Tribomont, conformément au plan repris en annexe.**

La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0567 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue Peltzer - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue Peltzer.

Avenue Peltzer :

A. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec la rue de Liège;

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec la rue Victor Bouillenne et la place Général Jacques.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux D5 et B1.

- Une piste cyclable obligatoire est établie sans restriction ou obligation particulière de part et d'autre de la chaussée depuis son carrefour avec la rue de Liège jusqu'à son carrefour avec la rue Victor Bouillenne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux D7.

B. Canalisation de la circulation

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- à hauteur de l'habitation n° 4;
- de chaque côté de son carrefour avec la rue Rogier et l'avenue Léopold II;
- **à hauteur de son carrefour avec la rue de Louvain;**
- à hauteur du n° 70;
- à hauteur du n° 74.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0568

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Marie-Henriette - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue Marie Henriette.

Rue Marie-Henriette :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de l'Epargne vers le pont Louise.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 4;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Herve;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 120.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le n°118 jusqu'à la rue des Gris-Chevis.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits côté impair, sur l'entièreté du square Louis Pirard.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 8;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 21;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 83.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval de son intersection avec la rue du Prince, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté pair, en aval de l'entrée de garage sise au n° 96, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une zone d'évitement striée est établie du côté impair, entre le n° 9 et l'entrée de la plaine Lentz.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0569

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Nicolas Arnold - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Nicolas Arnold.

Rue Nicolas Arnold :

A. Régime de priorité de circulation

- A hauteur du dispositif rétrécissant la chaussée en son centre face à l'école, une priorité de passage est établie pour les conducteurs venant de la place de Petit Rechain.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité juste avant le n° 2.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant le n° 25.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant le n° 118.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, du n° 31 jusqu'à son carrefour avec la rue du Pilon.
- Le stationnement est interdit, côté pair, de la mitoyenneté des n° 72/74 jusqu'au carrefour avec la chaussée de la Seigneurie.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel GXa.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 62.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, sur 10 m avant le passage pour piétons perpendiculaire à la rue Laurent-Benoît Dewez;
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du portail sis au n° 5, sur 1,50 mètre;
- Le stationnement est interdit, côté pair, du n° 6 au n° 12A;
- Le stationnement est interdit, côté pair, devant le n° 12C;
- Le stationnement est interdit, côté pair, devant le n° 29A;

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective) et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0570

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Organisation de camps ou séjours de vacances sur le territoire de Verviers par les mouvements de jeunesse - Règlement - Rectification - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De rectifier l'erreur matérielle constatée dans sa délibération du 30 juin 2025 relative au règlement concernant l'organisation de camps ou séjours de vacances sur le territoire de Verviers par les mouvements de jeunesse en supprimant l'alinéa 2 de l'article 14.

Art. 2.- De transmettre sa délibération du 30 juin 2025 rectifiée à l'ensemble des mouvements de jeunesse.

0571

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue Ortmans-Hauzeur - Retrait de la délibération du 28 avril 2025 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 28 avril 2025 (n° 0250) relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées, rue Ortmans-Hauzeur n° 56.

0572 N° 15.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 30 septembre 2025 - Ordre du jour - Décharge aux administrateurs - Démission d'office des administrateurs - Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 29 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 30 septembre 2025 par la S.C.R.L. IMIO;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la décharge donnée aux administrateurs;
- d'approuver la démission d'office des administrateurs;
- d'approuver le renouvellement du Conseil d'administration;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. IMIO en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0573 N° 16.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C. - Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2025 - Ordre du jour - Modification des statuts - Nomination de cinq administrateurs - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 29 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

1. de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. Neomansio du 18 septembre 2025;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
3. d'approuver la modification des statuts;
4. d'approuver la nomination de cinq nouveaux administrateurs;
5. de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
6. de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAH, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER,

Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0574 N° 17.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2024 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 36);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu la réponse de M. DEGEY;

Par 30 voix contre 2,

APPROUVE

les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2024 qui se concluent par un résultat négatif de -179.917,76 € et un bilan établi à 22.412.035,47 €.

0575 N° 18.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie avenue Prince Baudouin - Souscription de parts bénéficiaires - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 334.760,95 €, à charge de l'allocation extraordinaire 877/812-51 (n° de projet à créer), dont le montant figurera au budget extraordinaire 2026;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription, soit 16.738,05 €, à partir du 30 juin 2026 jusqu'à la libération totale des fonds.

0576 N° 19.- VOIRIE - Parcelles sises place des Carmes et rue de Heusy, cadastrées respectivement 1ère Division, Section D, n° 279D et 2ème Division, Section C, n° 280D - Versement dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- place des Carmes : 1^{ère} Division, Section D, n° 279D;
- rue de Heusy : 2^{ème} Division, Section C, n° 280D.

0577 N° 20.- VOIRIE - Remplacement d'une balayeuse - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-017 et le montant estimé du marché "Voirie - Remplacement d'une balayeuse", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241.322,31 € hors TVA ou 292.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250024).

0578 N° 21.- VOIRIE - Acquisition d'un camion T19 équipé d'un porte conteneur - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-018 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un porte conteneur 19T pour le déneigement", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.000,00 € hors TVA ou 332.750,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250025).

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0579

N° 22.- INONDATIONS 2021 - Fontaines - Remise en état - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-013 et le montant estimé du marché "Inondations 2021 - Fontaines - Remise en état ", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.000,00 € hors TVA ou 298.870,00 €, 21 % TVA comprise (51.870,00 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 14010/735-59 (n° de projet 20250015).

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0580

N° 23.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ancien Carrefour - Travaux post-inondations - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement présenté par M. LOFFET, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-011 et le montant estimé du marché "Bâtiments communaux - Ancien Carrefour - Travaux post-inondations", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 487.460,00 € hors TVA ou 589.826,60 €, 21 % TVA comprise (102.366,60 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 14010/723-53 (n° de projet 20250016).

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAL~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0581

N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2025 après modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire et extraordinaire - Autorités de tutelle - Instructions - Demande d'autorisation de réformations - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 37 & 38);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu les réponses de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Par 25 voix contre 2 et 6 abstentions.

RATIFIE

la décision du Collège communal du 17 juillet 2025 autorisant les Autorités de tutelle, dans le cadre de ses instructions au budget 2025 après M.B. 1/2025, de réformer comme suit les articles suivants :

Servi ce	D/R	Article budget	Libellé	Montants initialement votés par le Conseil	Nouveaux montants proposés	Motifs des modifications	Différence
E	D	060/955-51	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	1.471.421,38	421.269,26	Rééquilibrage du SE	-1.050.152,12
E	D	060/955-51 20231003	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.- Inondations 2021 - Espace public - Installation d'un monument commémoratif - Conception-réalisation	15.000,00	0	Déséquilibre du projet 20231003	-15.000,00
E	R	060/995-51 20210071	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.- Bâtiments scolaires - Remplacement de menuiseries extérieures - UREBA Exceptionnel PWI 2019	8.254,72	0	Déséquilibre du projet 20210071	-8.254,72
E	R	14010/961-51 20190031	EMPRUNT-Voirie - Ponts de la Rye et de Nasproué Construction de 2 nouveaux ponts-ADP Pont de la Rye	61.032,94	61.032,93	Déséquilibre du projet 20190031	-0,01
E	R	878/961-51 20240066	EMPRUNT-Cimetières - Réfections des murs de soutènement	200.000,00	400.000,00	Rééquilibrage suite au crédits négatifs	200.000,00
E	R	878/961-51 20241013	EMPRUNT-Cimetière de Lambermont - Réalisation d'un ossuaire	97.165,43	194.330,86	Rééquilibrage suite au crédits négatifs	97.165,43
Servi ce		Article budget	Libellé	Montants initialement votés par le Conseil	Nouveaux montants proposés	Motifs des modifications	Différence
O	D	000/211-01	Charges financières des emprunts à charge de la Commune	133.169,79	167.435,63	Erreur matérielle charges d'intérêt	34.265,84
O	D	000/911-01	Remboursement périodique des emprunts à charge de la Commune	213.300,76	295.343,72	Erreur matérielle charges d'intérêt	82.042,96
O	D	000/958-01	Prelev. du serv. ord. pour les prov. pour déficit et refinancement	7.213.650,27	7.078.349,36	Rééquilibrage du SO (exercice propre)	-135.300,91

DECIDE :

1. de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier;
2. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

0582 N° 25.- MUSEES - Projet de la FWB et du PECA "Cap sur nos trésors !" - Convention de monopole de service - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de monopole de services pour le projet « Cap sur nos trésors ! ».

0583 N° 26.- INTERREG GRACE - Résidence Sketchbook - Conventions de partenariat - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

RATIFIE

à la date du 1^{er} septembre 2025, les deux conventions de partenariat.

0584 N° 27.- SPORTS - Maison des Jeunes des Récollets, A.S.B.L. - Espace Parkour - Rapport d'activités 2024 - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités de l'animation "Parkour" organisée par la Maison des Jeunes des récollets, A.S.B.L. pour l'année 2024 et repris ci-après.

0585 N° 28.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Paiement du subside 2026 à l'A.S.B.L. "Revert" en vertu de la prolongation du Plan jusqu'au 31 décembre 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention originelle établie avec l'A.S.B.L. "Revert", en date du 27 janvier 2020;
- la signature à cette fin d'un avenant à la convention originelle, tel que paginé en annexe,

0586 N° 29.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2025 - RAIDS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et du budget 2025 de l'A.S.B.L. RAIDS;

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} et §2 du C.D.L.D.).

0587 N° 30.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2025 - Centre Régional de la Petite Enfance, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et du budget 2025 de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0588 N° 31.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2025 - Crèche & Co, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et du budget 2025 de l'A.S.B.L. CRECHE & CO;

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0589 N° 32.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2025 - Les Enfants de la Tourelle, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et le budget 2025 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} et §2 du C.D.L.D.).

0590 N° 33.- AFFAIRES SOCIALES - Handicap - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Services de l'APEM T21, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un subside de 450 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. Services APEM T21 pour les soutenir dans l'organisation de leur projet « Parlons d'amour »;
- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0591 N° 34.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Ecole communale des Linaigrettes - Adaptations au Contrat d'objectifs suite au rapport d'évaluation du DCO - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat d'objectifs modifié de l'école des Linaigrettes à la suite des adaptations requises par le DCO dans son rapport rentré le 19 mars 2025 suite à l'évaluation intermédiaire de sa mise en œuvre (voir annexe).

0592 N° 35.- JEUNESSE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire à la 18ème Unité Guides Sainte-Anne Stembert - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 350,00 € à la 18^e Unité Guides Saint-Anne de Stembert.

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de la 18^e Unité Guides Saint-Anne de Stembert le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'intéressée et au Service des Finances.

0593 N° 36.- SANTE - Polluants éternels ou PFAS - Positionnement de la Ville - Décision - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de signer la pétition « Interdictions les PFAS à la source » initiée par Canopea;
2. d'informer la citoyenne de la décision.

0594 N° 37.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 3 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine

Par 27 voix et 6 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 3 apportée au budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.787,62
• dont une intervention communale ordinaire	30.212,62
Recettes extraordinaires totales	152.529,31
• dont une intervention communale extraordinaire	149.125,57
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.845,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	39.850,72
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	149.621,21
• dont des travaux pour la rénovation du plafond de la nef centrale	149.125,57
Recettes totales	198.316,93
Dépenses totales	198.316,93
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 149.125,57 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0595

N° 38.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO,

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine

Par 27 voix et 6 abstentions

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.430,27
- dont une intervention communale ordinaire de :	15.810,27
Recettes extraordinaires totales	13.211,23
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	13.211,23
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	22.020,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.621,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
Recettes totales	41.641,50
Dépenses totales	44.641,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 15.810.27 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euros en dépense extraordinaire au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0596

N° 39.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.647,69
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.247,69
Recettes extraordinaires totales	1.268,47
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.268,47
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.385,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.531,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
Recettes totales	4.916,16
Dépenses totales	4.916,16
Résultat budgétaire	0,00

- Art. 2.- D'inscrire la somme de 2.533,20 euros en dépenses ordinaires;
- Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents), à la Ville de Dison, à la Ville de Limbourg, à l'Evêque de Liège;
- Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.
- Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0597 N° 40.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Hubert qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.294,03
• dont une intervention communale ordinaire	19.979,03
Recettes extraordinaires totales	36.000,00
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un remboursement de capitaux	36.000,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.320,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.861,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	39.112,53
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	3.112,53
• dont un placement de capitaux	36.000,00
Recettes totales	70.294,03
Dépenses totales	70.294,03
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.979,03 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0598 N° 41.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Immaculée Conception qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.347,43
- dont une intervention communale ordinaire	21 609,76
Recettes extraordinaires totales	9 524,07
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	9 524,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10 370,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24 501,50

Dépenses extraordinaires totales	0.00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	34 871.50
Dépenses totales	34 871.50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 21.609.76 euros en dépenses ordinaires au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège, organe représentatif agréé.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0599

N° 42.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) incluant les modifications suivantes :

Recettes ordinaires totales	25.314,06
• dont une intervention communale ordinaire de	16.316,47
Recettes extraordinaires totales	627,12
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	627.12
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.085,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.856,18
Dépense extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	25.941.18
Dépenses totales	25.941,18
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 16.316,47 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euros en dépense extraordinaire au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0600

N° 43.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan):

Recettes ordinaires totales	9.398,90
• dont une intervention communale ordinaire de	8.703,90
Recettes extraordinaires totales	2.618,85
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.618,85
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.525,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.492,75
Dépense extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	12.017,75
Dépenses totales	12.017,75
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 3.481,56 € en dépense ordinaire au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0601 N° 44.- CULTE - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	82.961,93
Pas d'intervention communale ordinaire budgétée	0,00
Recettes extraordinaires totales	93.943,22
• Pas d'intervention communale extraordinaire budgétée	0,00
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	93.943,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.210,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	159.695,15
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	176.905,15
Dépenses totales	176.905,15
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0602 N° 45.- CULTE - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Nicolas et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	56.435,48
• dont une intervention communale ordinaire	41.305,48
Recettes extraordinaires totales	2.485,16
• dont une intervention communale extraordinaire	0.00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.989,52
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.075,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	50.350,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	495,64
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	58.920,64
Dépenses totales	58.920,64
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 41.305.48 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2026;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5. En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0603

N° 46.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Nouvelle garantie bancaire sur un prêt BELFIUS - Travaux de rénovation du presbytère en 2 logements - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine;

Par 27 voix et 6 abstentions

DECLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

AUTORISE

Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de cet ouverture de crédit auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque. La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement;

RENONCE

au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires;

AUTORISE

Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles;

DECLARE

explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu;

CONFIRME

les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque, attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en intérêts, commission de réservation et autres frais;

S'ENGAGE

en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

0604

N° 47.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Centre-Ville, A.S.B.L. - Assemblée générale - Démission d'un délégué représentant la Ville - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de M. AYDIN Hassan (Groupe Ecolo), en sa qualité de délégué représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. « Verviers Centre-ville »;

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAIJ, ORBAN, STOFFELS, EL HAJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

Regroupement des questions 2 & 16 + 9 & 13

01. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant le coût du parking de la piscine.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 39);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que les suppléments permettaient une végétalisation optimale mais aussi une meilleure intégration des lieux en faveur des personnes à mobilité réduite, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires. Il fournira les détails à M. ORBAN;

Entendu la réplique de M. ORBAN qui se réjouit de la clarté des réponses.

02. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant le plan local de propreté publique.

16. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la propreté publique - Quelles suites sur des actions précises en matière de propreté.

Entendu les questions orales de MM. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, (voir annexe page 40) et EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 41);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui répond tout d'abord aux questions posées par M. ORBAN. Il précise d'emblée que, cette année, la Ville n'a pas l'intention de participer au Plan local de Propreté. Le Plan s'adresse prioritairement aux villes qui ne disposent pas d'un Plan communal de Propreté, ce qui n'est pas le cas pour Verviers. De plus, les conditions imposées par la RW sont chronophages. La collecte des encombrants (6 m³ maximum 4*par an) existe déjà en porte-à-porte. Permettre une collecte à jour fixe n'est pas possible et contraire à la législation. En ce qui concerne le ramassage des vêtements usagés, le sujet est en cours de réflexion, INTRADEL a été interrogée. Le ramassage en porte-à-porte pourrait être une solution mais il l'estime très peu praticable. Pour les poubelles communales intelligentes, les services ont écarté l'idée lors de la construction du Plan de Propreté car ce serait une perte de temps importante. En ce qui concerne la réponse à ECOLO, il précise que les montants les plus élevés pour les surtaxes immondiées complémentaires varient entre 800,00 et 900,00 €. C'est important. Manifestement, dans ces cas-là, les ménages sont très loin de la notion élémentaire de tri et ce pour deux raisons: un manque total d'intérêt ou une incompréhension totale du système mis en place. La sanction ou l'accompagnement pourrait être des solutions, selon les cas. En ce qui concerne les conteneurs « commerçants », un délai a été donné à ceux qui utilisaient le domaine public afin que cela cesse et à défaut d'une demande officielle d'occupation du domaine public au regard de la bonne gestion de l'espace public. Certains endroits ne peuvent servir à l'exposition de poubelles. Malgré nos efforts, nous ne pouvons que contenir un accroissement de la problématique conclut-il;

Entendu la réplique de M. ORBAN qui regrette un manque d'approfondissement en ce qui concerne les poubelles et conteneurs intelligents. Il estime que cela pourrait être testé, notamment dans l'hyper-centre;

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui estime la réponse incroyable surtout au niveau des chiffres avancés. Il estime qu'il faut une action ciblée vers les citoyens qui dépassent considérablement les surcoûts (+800,00 € à 900,00 €) et, par-là, qui ne trient pas ou peu. Ces ménages sont à l'opposé de la règle mise en place en la matière.

03. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant la sécurité et la code de la route en Crapaurue.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 42);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 43);

Entendu la réplique de M. ORBAN qui espère que la volonté annoncée par le Bourgmestre se concrétisera afin d'éviter de nouveaux drames.

04. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Précisions nécessaires sur l'organisation d'un vidéo mapping en centre-ville à charge de la ville par l'A.S.B.L. "Verviers music festivals".

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 45);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui est soulagé d'entendre que les 87.000,00 € payés à l'organisateur sont les seuls montants effectivement versés. Il s'inquiète que certaines entreprises sponsors sont soit en litige, soit en négociation avec la Ville. Il conclut que la Ville a, directement ou indirectement, dépensé 112.000,00 €, ce qui est important.

- 05. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., concernant l'éthique des mandataires communaux : le Collège approuve-t-il le projet de charte et le texte transmis le 12.08.2025 à l'initiative de M. STOFFELS ?**

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 47);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui est satisfait d'entendre que les choses avancent sous l'impulsion du Collège. Il proposera certains éléments.

- 06. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quelle est la position du Collège communal quant à l'urbanisation des ZACC 10 et 11 ?**

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 48);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe page 49);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui estime qu'il y a la volonté du Collège d'urbaniser ces ZACC, ce qu'il regrette. Il est déçu par ce manque de proactivité du Collège.

- 07. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Comment comptez-vous agir contre la multitude de chantiers et travaux sans fin, sans coordination et sans information ?**

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 51);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui conçoit que le nombre d'arrêtés est important mais le problème réside dans le message que l'on fait passer, notamment vis-à-vis des prestataires. Certains problèmes existent sur le terrain et le contrôle des prescriptions laisse à désirer.

- 08. Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant l'état d'avancement du dossier PVI - Place Verte / Place du Martyr.**

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 52);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 53 & 54);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui prend bonne note du calendrier fourni et la demande de soutien politique du Bourgmestre, ce que le Conseiller estime également nécessaire.

- 09. Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant l'avenir de l'ancien site Citymall : quelle mise en place du processus pour les projets à l'avenir ?**

- 13. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Bourgmestre, concernant l'après Citymall.**

Entendu les questions orales de MM. PRIVOT, Conseiller communal, (voir annexe page 55) et de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 56);

Entendu les réponses de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 57 & 58);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui reste sur sa faim notamment au regard de la question de l'étude sur le Master Plan et qui devrait, selon lui, être rendue publique, ce qui permettrait à la population de se l'approprier. Il convient de lancer un processus d'implication de la population;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui estime que le Bourgmestre ne répond pas à la question en se référant à la DPC. Il manque les mots « populaire et démocratique ». La population doit être associée à l'avenir de ce site.

- 10. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant la Semaine de la Mobilité.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 59);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui estime que le choix du piéton n'a jamais été fait et ce choix de la Semaine de la Mobilité est justement pour sensibiliser sur une thématique sur laquelle il faut travailler. Le choix du piéton est donc pertinent et cela permet de sensibiliser toutes les catégories de la population. La DPC comprend certaines pistes d'action en la matière et il convient aujourd'hui de la mettre en œuvre et c'est autour de l'actualisation du Plan communal de Mobilité que les questions de mobilité seront posées dont l'évaluation du piétonnier, les parkings de déstassement ... La DPC fournit déjà différentes actions suffisantes pour construire une longue liste d'actions à décliner dans les années à venir;
Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui est surpris de voir que le Collège, par la voix de l'Echevin de la Mobilité, n'a pas de position claire.

11. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant l'avenir du logement social ainsi que public.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 60);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe pages 61 & 62);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui estime que, concrètement, dans le cadre de la crise du logement, on subit une inflation très importante des demandes urgentes. Il estime que la Ville dispose de leviers importants notamment au travers de ses représentations au sein des outils de gestion de logements publics sur notre territoire. Il conclut qu'il n'a pas reçu une réponse sur le positionnement exact de la Ville.

12. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Bourgmestre, concernant le drapeau palestinien affiché sur l'Hôtel de Ville.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 63);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre qui rappelle que certains impératifs ont conduit à l'enlèvement du drapeau et, en l'espèce, l'installation des drapeaux pour la Fête nationale française commémorée par tradition à Verviers est, cette année, le 5 juillet. Il suggère que le Directeur général propose un cadrage au Collège;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui estime qu'il est opportun d'associer les chefs de groupe à l'analyse car il s'agit d'un outil de communication important et symbolique.

14. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le rond-point de Hodimont - Problèmes de sécurité et d'aménagements urbains dans le quartier.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 64 & 65);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui estime que le constat posé par le Conseiller est incontestable et des actions sont indispensables. La Cellule Mobilité se penche sur le sujet et la réflexion est en cours. A cet endroit, il faut reproduire ce que le SPW a fait en venant de Dison, ils se sont arrêtés un peu tôt. Il rappelle que la Ville n'est pas propriétaire de la voirie où toutes les modifications doivent intervenir. Le SPW est également concerné et les interpellations des habitants du quartier doivent être relayées vers tous les acteurs. L'anticipation est nécessaire pour apaiser ce nœud. Cette partie de voirie appartenant au SPW a été citée par la Ville comme prioritaire auprès du Ministre compétent. La situation de voirie de Hodimont fera l'objet d'une analyse du Collège dans les toutes prochaines semaines. Les autres phénomènes identifiés par le Conseiller seront examinés et il conviendra également d'associer la Police pour mettre en place certaines mesures coercitives pour que les règles soient respectées;

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui sent que l'Echevin a le même souci que lui pour rassurer les riverains et les usagers des lieux. Le Collège devrait revenir à l'étude antérieure qui a été réalisée pour cette problématique. Il ajoute qu'il convient de garder une dimension terrasse pour favoriser les contacts entre les citoyens.

15. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant l'inclusion des personnes en situation de handicap : Engagements et projets concrets de la majorité communale pour la mandature.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 66 & 67);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe pages 68 & 69);

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui invite l'Echevine à relire la DPC. Le mot "handicap" n'apparaît dans aucun chapitre. Il s'interroge donc de l'action de la Ville en matière de handicap. Il demande à voir le plan d'action de l'Echevinat en matière de handicap.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 25.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Conseil communal 01.09.2025 - Interventions sur les points de l'ordre du jour :

Point 17 : Comptes 2024 de la RCA Synergis

C'est l'occasion de s'interroger sur la situation financière du « bras armé » de la ville pour gérer et développer les infrastructures sportives.

1° « Tour des sites », état des installations

- Piscine

Qu'en est-il des malfaçons ? Les travaux ont coûté plus de 11 millions.

- Hall de Gérardchamp

Quid du revêtement problématique qui devrait être changé ?

- Panorama

Quand aura lieu la mise aux normes pour l'homologation du terrain ? Quid de la remise en état du chalet , ...

2° Projets et programme d'investissements

- Nouveau hall de Sports sur le site des Couvalles

Où en est le dossier ?

- Nouveau terrain de hockey

Quel est le (co) financement prévu ?

Autant de problèmes ou d'interrogations à mettre en perspective par rapport à la situation financière de la RCA tout en confirmant qu'ils sont traités et budgétisés comme il se doit.

Il semble que les comptes déficitaires et le niveau des fonds propres conduisent à une recapitalisation de la RCA .

Quand cette recapitalisation sera-t-elle à l'ordre du jour du Collège communal ? Quel est l'avis du CRAC ? Celui-ci pointe le non-respect du plan de gestion et l'absence de plan d'entreprise 2025-2029 !

Budget réformé par le Ministre de tutelle

- L'erreur est humaine mais

Mais après les mises en scène lors de la présentation des travaux budgétaires, on ne peut qu'être surpris par la nécessité de corriger certaines estimations ainsi qu'une erreur loin d'être anodine de l'ordre de 1.000.000 € au service extraordinaire.

Comment l'expliquez-vous ?

- Qui plus est, ce que vous omettez de préciser dans la présentation du point c'est que l'avis du Crac est défavorable.

Le ministre ne manque pas de le mentionner en préambule à son arrêté de réformation du 19 août.

Le déficit structurel y est épinglé et le Collège est invité à prendre des mesures.

Le plan d'embauche ne peut être admis selon le CRAC qui remet d'ailleurs en question le montant de 80.000 € prévu pour les nominations.

Il appert par ailleurs une incohérence dans les calculs du nombre d'ETP.

En matière de transferts la RCA est pointée du doigt, son plan de gestion ne serait pas respecté et son plan d'entreprises doit être transmis sans délai.

Sur le plan de la dette, même si je concède qu'il est théorique, le ratio d'investissement est « largement dépassé » (187 %).

Le plan de gestion n'est pas respecté.

Le ministre attire l'attention sur l'incertitude relative à l'octroi du plan oxygène 2025 et insiste sur la nécessité de rencontrer les remarques et recommandations du CRAC.

Pourquoi n'y procédez-vous pas à l'occasion de la correction de votre épure de juin dernier ?

L'échevin annonce que les taxes n'augmenteront pas. Comment pourrait-il en être autrement ?

L'échevine responsable peut-elle le confirmer ?

Que faut-il retenir de la réunion organisée sur la question ?

Sur quelles dépenses comptez-vous agir sans tarder ?

Allez-vous respecter l'injonction du CRAC en matière de staturisations ?

Pour faire face aux problèmes budgétaires à venir la ville peut certes compter sur des provisions réalisées par une augmentation de l'endettement sous l'appellation « prêts oxygène ».

Tout en faisant mine d'en refuser les conditions la majorité y a largement souscrit.

Mais celles-ci ne suffiront pas et comme l'explique le ministre en reprenant l'avis motivé par le CRAC.

Pensez-vous y parvenir alors que vous ne respectez pas toutes les conditions que vous avez acceptées ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Parking de la Piscine.

Mr l'Echevin des travaux,

Nous apprenons via la presse que le chantier du parking de la piscine communale débutera le 8 septembre 2025 pour une durée de six mois.

Nous apprenons également que le coût de ces travaux a été aussi revu à la hausse et pas un peu... passant d'une estimation de 200.000,00€ à 723.331,00€ hors TVA !

Pourriez-vous nous expliquer quels sont les éléments du dossier qui permettent cette différence de prix entre l'estimation et la réalité du chantier ? (Près de 400% de différence) !

Claude Orban

Conseiller communal « Eau Centre »



Plan de propreté publique.

Mr l'Echevin,

La ville de Verviers possède un plan local de propreté.

Avons-nous l'intention de participer à l'appel à projet de la Région Wallonne permettant aux communes d'être soutenues financièrement dans leurs actions concrètes en matière de plan de propreté publique ?

Le mouvement Eau Centre travaille sur le terrain et a demandé aux verviétois, d'émettre des propositions d'actions concernant la propreté publique ; leurs réponses ont retenus notre attention.

Première proposition : revenir aux ramassages à domicile pour les collectes des encombrants et des vêtements « style ramassage du printemps ».

Deuxième proposition : investir dans des poubelles communales « intelligentes ». Action déjà mise en place dans certaines communes et cela fonctionne bien.

Troisième proposition : mettre en place une formation expliquant le tri, les outils à disposition et les sanctions encourues. Cette formation serait conseillée aux personnes se domiciliant à Verviers et elle pourrait être proposée aux auteurs de dépôts clandestins identifiés (comme les travaux d'intérêt général) à la place d'une amende administrative !

Qu'en pensez-vous ?

Claude Orban

Conseiller communal « Eau Centre ».





Conseil communal du 1^{er} septembre 2025

Propreté publique – quelles suites sur des actions précises en matière de propreté

Chers membres du Collège,

Nous sommes déjà intervenus dans le passé sur les questions de propreté publique et je souhaite vous interroger précisément sur deux aspects concrets :

- Pouvez-vous nous donner les montants les plus importants des factures en matière de déchets pour les trois dernières années ? Comment expliquez-vous les montants les plus importants et quelles actions la ville de Verviers a-t-elle entreprises vis-à-vis de ces citoyens qui ont dû être étonnés de payer un tel montant ?
- Quelles actions ont été entreprises pour répondre à la problématique des conteneurs à déchets de magasins ou de restaurants qui sont sur la voie publique ?

Je vous remercie

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO – chef de groupe

Sécurité et code de la route en Crapaurue.

Mr Le Bourgmestre,

En février, nous apprenions avec effroi qu'un accident était survenu en Crapaurue. Un citoyen bien connu de notre commune avait été victime d'un chauffard sur la partie haute de la rue. Quatre mois plus tard, n'ayant pas survécu à ses blessures, c'est un proche que nous perdions ...

Comme vous avez pu le dire dans les médias peu après le drame, ce n'est pas la première fois et c'en était trop.

Lors d'un entretien accordé à Védia, je vous cite Mr Le Bourgmestre : « *Une demande a été envoyée au SPW et au Ministre des Pouvoirs Locaux pour installer un radar fixe en Crapaurue. Afin de pacifier le centre-ville, il faudrait limiter la vitesse à 30km/h.* » Deux idées qui pourront, espérons-le, limiter le nombre de chauffards confondant Crapaurue avec le Raidillon d'un circuit automobile voisin

Des avancées ont-elles eu lieu depuis lors ? Quand, ces idées deviendront-elles concrètes ?

Claude Orban

Conseiller communal « Eau Centre »





VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 01/09/2025

CC010925 – QO Claude Orban – Sécurité et code de la route en Crapaurue – Réponse

Monsieur le Conseiller,

Je vous confirme qu'un courrier a bien été adressé à l'attention du Ministre et que des discussions ont déjà eu lieu sur la question avec le Procureur, la zone de Police Vesdre mais aussi notre cellule mobilité.

Le Ministre a validé, vous l'avez peut-être lu dans la presse, l'installation de toute une série de radars en Wallonie dont plusieurs à Verviers. Si Crapaurue n'est pas dedans, c'est parce que les lieux où les radars seront installés étaient déjà arrêtés avant que l'interpellation ne parte. Il a par contre expliqué vouloir continuer à installer des radars en Wallonie durant cette mandature et que des budgets y seraient dédiés. Nous nous (re)positionnerons.

En attendant et en parallèle, en concertation avec la tutelle, nous avons travaillé avec mon collègue Jean-François Chefneux et ses services, la zone de Police, le service police administrative et la cellule mobilité à pouvoir proposer des solutions sur l'ensemble de la traversée (Place de la Victoire/Hôtel de Ville). Nous attendons des réponses juridiques quant à la faisabilité de certaines mesures imaginées avant de pouvoir présenter un dossier au Collège avec plusieurs mesures qui pourront déjà sécuriser l'axe.

Conseil communal du 1^{er} septembre

Questions orales de F. Breuwer , chef de groupe LRV

1. Précisions nécessaires sur l'organisation d'un video mapping en centre ville à charge de la ville par l'asbl Verviers music festivals

L'organisation d'un video mapping sur la place du Martyr du 22 au 30 août 2025 m'amène à vous poser plusieurs questions.

1°

- Quels sont les budgets et le financement de l'évènement ?
- Que couvrent les 87.000 € évoqués par la presse ?
- Quels sont les sponsors publics et privés sollicités par la ville ?
- Sur quelle base ont-ils été sélectionnés ? Comment ont-ils été sollicités ?
- S'agit-il de sociétés avec lesquelles la ville est amenée à traiter en cette période (permis d'urbanisme, marché de travaux ou de services ,....)
- Quel est le montant de leur intervention ?

2°

- Quel a été le rôle précis de l'asbl Verviers Music Festival ?
- Son intervention justifie-t-elle les 112.500 € de subventions accordées pour l'organisation de Fiesta city en 2024 ?
- Quelles sont les dépenses à charge de la subvention de 50.000 € prévue au budget 2025 ainsi que la subvention supplémentaire de 50.000 € inscrite aux « antérieurs » lors des MB 1 ?
- Pouvez-vous me transmettre les comptes 2024 , le rapport d'activités ainsi que le budget 2025 de l'asbl Verviers Music festivals ?

3°

- Pourquoi n'y-a-t- il pas eu de marché public pour attribuer l'organisation du video mapping ?
- Comment s'est faite la sélection de la société 'Tour des sites' ?
- Comment avez-vous assuré la validité de son offre en termes de contenu et de prix ?

4°

- L'évènement étant clôturé pouvez-vous confirmer à la Haute Assemblée que celui-ci ne donnera lieu à aucun autre surcoût à charge du budget communal ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 01/09/2025

CC010925 – QO Freddy Breuwer – Précisions nécessaires sur l'organisation d'un video mapping en centre-ville à charge de la ville par l'asbl Verviers music festivals – Réponse

Monsieur le Conseiller,

Je me permets avant tout de vous rappeler que vous avez posé cette question par écrit et qu'une réponse écrite vous est parvenue en temps et en heure voici une semaine. Mais je n'ai pas de souci pour répondre en public à vos questions.

Avant toute chose, petit rappel au niveau du budget 2024 de Verviers Music Festival. L'asbl a bénéficié du subside annuel de 50.000€. L'asbl a ensuite fait une demande d'avance de 50.000€ supplémentaires acceptée par le Collège en date du 11 mars 2024. Avance qu'ils ont demandé à ne pas rembourser en date du 3 février 2025 à cause de problèmes financiers, ce que le Collège a accepté en date du 27 février 2025. En parallèle, l'asbl a encore sollicité une avance de 12.500€ sur le subside 2025 afin d'apurer certaines factures du festival de 2024.

Au total, le coût ville de Fiesta City 2024 est donc de 112.500€. Je précise que les avances n'ont donc servi à aucun moment aux festivités actuelles. J'ajoute également que cette situation n'est pas imputable aux organisateurs mais est due à une augmentation des coûts des prestations de certains fournisseurs et à une diminution importante des subsides et sponsors privés qui n'étaient pas prévus dans le budget initial.

Les comptes 2024 de l'asbl viennent de nous être transmis. Ils passeront au Collège suite à quoi, nous pourrons vous les transmettre.

Au niveau du financement du Vidéo-mapping, la Ville a maintenu une enveloppe de 37.500€ (50.000€ moins les 12.500€ d'avance) en faveur de l'Asbl Verviers Music Festival dans l'optique d'organiser une manifestation. La province a contribué à hauteur de 20.000€ et le reste vient de sponsors privés.

Les 87.000€ évoqués par la presse couvrent : la conception globale de l'événement, le financement du projet (démarchage auprès des institutions-partenaires), la mise sur pied logistique et sécuritaire du projet, le briefing et la coordination des équipes de travail pour chaque poste de l'événement, l'écriture du récit (recherche historique, documents d'archives, etc.), la mise en scène du spectacle, la prestation du spectacle, le montage/démontage, les frais de fonctionnement.

Au niveau des sponsors privés, il s'agit de ceux démarchés par l'asbl Verviers Music Festival dans le cadre de Fiesta City qui ont été sollicités pour maintenir leur soutien. Certains ont effectivement des liens avec la Ville, d'autres absolument pas.

L'asbl Verviers Music Festival s'est chargée du financement de l'événement, a participé aux réunions de coordination et s'occupera de la réception "VIP" le 30 août.

En ce qui concerne le 30 août et donc l'inauguration de la place, le Centre culturel se charge de la partie concert, la ville s'occupe de la partie réception protocolaire et ce sont les entreprises qui financent, via leur sponsoring, la partie "VIP" (en fonction du montant, ils ont droit à x repas, il n'y a pas d'intervention des pouvoirs publics).

Le Vidéo-mapping est évidemment couvert par le décret sur l'exception culturelle et le dossier a été validé par le Collège.

Il n'y aura pas de surcout pour la Ville. Toutes les factures ont été payées.

Place du Marché 1 - 4800 VERVIERS

Tel : 027 335 2011 | info@verviers.be | www.verviers.be

2. Ethique des mandataires communaux : le Collège approuve-t-il le projet de charte et le texte transmis le 12.08.2025 à l'initiative de M.Stoffels ?

La question de la charte éthique a été abordée fin juin suite aux révélations du journal Le Soir confirmant le non-respect des articles de la Constitution par M. Degey.

Le conseil communal n'a pas voulu soutenir ma délibération visant à affirmer son attachement à la liberté de la presse. Personne ne souhaitait visiblement donner l'impression de le désavouer.

M. Stoffels a néanmoins pris, pendant les vacances du Collège communal, la bonne initiative de faire renvoyer le projet de charte éthique tel que discuté en février 2024.

Dans son message le chef de division en charge du dossier a fait état d'un texte « revu » par M. Stoffels.

Il appert toutefois que le texte transmis correspond au projet soumis avec l'accord du Collège il y a plus d'un an.

Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et même si le Collège communal actuel se présente comme la simple continuité du précédent, il me semble utile de savoir si le texte récemment transmis bénéficie du soutien sans failles et unanime du Collège ?

Pour ma part je m'en réjouirais. Et je formulerai le cas échéant mes amendements pour le 10 septembre comme demandé par M. Stoffels.

En effet, même si le Règlement d'ordre intérieur m'a toujours paru suffisant, et si j'ai pu avoir un avis mitigé, comme d'autres membres du Conseil et du Collège d'ailleurs, sur le texte proposé, je suis acquis à l'idée que de nombreuses situations méritent d'être examinées à l'aune d'une telle charte.

Par conséquent pouvez-vous faire en sorte que le vote de la charte éthique soit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 01/09/2025

CC010925 – QO Freddy Breuwer – Ethique des mandataires communaux : le Collège approuve-t-il le projet de charte et le texte transmis le 12.08.2025 à l'initiative de M.Stoffels – Réponse

Monsieur le Conseiller,

A l'époque, le Collège avait décidé de la création d'une commission spéciale ayant pour objectifs de rédiger la proposition de Charte éthique des mandataires. Ce sera à elle de se positionner sur le texte et non au Collège. Le Collège donne sa pleine confiance à la commission pour

Comme vous le rappelez, Monsieur Stoffels a relancé les discussions et attend un retour des membres de la commission sur son texte pour le 5 septembre. Il devra ensuite analyser les retours, adapter la Charte suivant ceux-ci puis convoquer la commission pour discussion sur le texte. Ce n'est qu'ensuite qu'il sera soumis au Conseil communal.

Je vous confirme donc que le dossier avance mais, au vu du travail qu'il reste à réaliser, le conseil de fin septembre arrivera trop rapidement.

3. Quelle est la position du Collège communal quant à l'urbanisation des ZACC 10 et 11 ?

L'aménagement du territoire et par voie de conséquence l'urbanisme, restent des compétences préoccupantes pour tout observateur de la politique communale.

Il est probablement inutile de vous demander où en est l'élaboration du Schéma de Développement Communal. Que pouvez-vous répondre sur son état d'avancement ?

La question de l'affectation des ZACC mérite une ligne claire sans attendre l'issue du processus du SDC. Et elle nécessite à tout le moins une vision et une position claires.

Est-elle tranchée sans le faire savoir par le Collège communal ?

Comment pouvez-vous expliquer que le Collège communal ait validé en avril dernier la présentation faite par les services techniques sur le sujet ?

S'agissant notamment des ZACC dites de Rouheid , ceux-ci postulent clairement et justifient l'urbanisation de la ZACC 10 entièrement et de la ZACC 11 partiellement ?

Comment pouvez-vous justifier votre fuite en avant alors qu'à quelques semaines du scrutin communal d'octobre 2024, plusieurs membres de votre majorité assuraient mordicus aux riverains qu'il n'en serait jamais rien ?

Pouvez-vous affirmer lors de ce conseil communal du 2025 que jamais vous ne proposerez ou accepterez une telle option ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

L'avenir des ZACC est étroitement lié à la finalisation du SDC dont la livraison est prévue dans 2 ans.

Où en est-on ?

Le 1^{er} jet SITEX a été transmis avant les congés, les remarques ont été formulées. Le bureau d'étude doit nous transmettre une version complétée pour la rentrée

En Matière de ZACC, l'objectif est d'offrir une vision intégrée et cohérente par rapport à l'ensemble des territoires (et de ses interactions avec les territoires voisins) et non de traiter chaque ZACC (fut-ce la 10 en 10/11) de manière isolée.

- ⇒ Seul le SDC nous permet de confirmer ou d'éteindre une ZACC. Leur activation éventuelle relève encore d'une décision qui devrait être prise par ailleurs et ultérieurement.

Pour être très clair

Le collège n'a rien validé du tout

Il a simplement pris connaissance d'un document établi par les services et proposent une présentation et une mise en contexte de la problématique ainsi que la notion de centralité.

L'enjeu des ZACC est dans le SDC qui constituera le cadre structurel de notre stratégie territoriale à l'égard de gestions aussi importantes que : l'enjeu de la fracture territoriale et la centralité ou abordabilité des logements.

4. Comment comptez-vous agir contre la multitude de chantiers et travaux sans fin, sans coordination et sans information ?

Ces dernières semaines ont donné lieu à l'ouverture de nombreux chantiers à l'initiative de différents impétrants ou du SPW. Ceux-ci s'ajoutent aux différents chantiers initiés par la ville.

Visiblement cela sature.

Il est bien difficile d'expliquer aux citoyens comment les choses se déroulent.

Chacun constate en tout cas que les délais annoncés ne sont pas tenus, que la signalisation laisse souvent à désirer, que les fermetures de voirie précèdent la réouverture par d'autres intervenants.....

Et ces mêmes citoyens sont désarçonnés quand ils lisent dans la presse que le bourgmestre n'est pas au courant des travaux exécutés ou lorsque son « chef de cabinet » leur répond dans les mêmes termes.

Il est interpellant de constater que la circulation et les mesures qui accompagnent les différents chantiers semblent échapper au contrôle de celui qui, en tant que bourgmestre, est le premier concerné et que ces mêmes chantiers ne sont manifestement pas encadrés par les services communaux.

Pouvez-vous me dire comment vous allez y remédier et faire en sorte que les usagers de la route et de la voie publique soient mieux respectés à l'avenir ?

F. Breuwer

Chef de groupe LRV



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 01/09/2025

CC010925 – QO Freddy Breuwer – Comment comptez-vous agir contre la multitude de chantiers et travaux sans fin, sans coordination et sans information – Réponse

Monsieur le Conseiller,

Comme expliqué dans la presse, il est vrai que nous profitons généralement des vacances, et particulièrement de la période après les congés du bâtiment, pour réaliser davantage de chantiers dû à la diminution du nombre d'usagers sur la route.

Dire qu'il n'y a ni coordination, ni information est cependant erroné. Un agent de police est détaché de la Zone de Police Vesdre pour Verviers, Dison et Pepinster. Chaque chantier doit lui être signalé et c'est lui également qui fixe les autorisations pour une durée définie tout en fixant des règles à respecter comme l'information aux riverains par exemple ou l'installation de la bonne signalisation. En cas de problème sur le chantier, il intervient directement afin de faire respecter les impositions.

Les chantiers sont par ailleurs signalés sur le site Internet de la Ville et sur l'application Verviers en poche. C'était le cas pour les chantiers SPW dont vous faites écho. Lors des chantiers d'envergure, des réunions de coordination ont lieu avec le service des travaux.

Chaque chantier génère son lot d'inconvénients mais il ouvre aussi la voie à des améliorations pour les habitants.

Question au Conseil Communal du 01 septembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Etat d'avancement du dossier PVI – Place Verte / Place du Martyr

Depuis le 22 août, chaque soir, nous avons la chance à Verviers de profiter du spectacle lié à l'inauguration de la Place du Martyr, avec des projections sur les façades des bâtiments.

Ce spectacle a valorisé la place et sa nouvelle configuration mais il a mis également en évidence qu'une fois terminé, la réalité réapparaît et cela suscite nombreuses questions au sein de la population. Notamment concernant l'avenir du projet de PVI porté par NOSHAQ.

Dans une intervention au Parlement Wallon le 25 février 2025, la Fonctionnaire Déléguée du SPW-TLPE avait évoqué une remise en cause du projet au regard du risque d'inondation, estimant celui-ci non résilient.

Nos questions :

1. Pourriez-vous faire le point sur l'avancement de ce projet ?
2. Comment la ville participe-t-elle au processus de conception et décisionnel du projet ?
3. Le programme initial a-t-il évolué vers d'autres fonctions et vers un autre mixage des fonctions ?
4. Un calendrier de l'avancement est-il établi ?
5. Quand la demande de dépôt de permis est-elle envisagée ?

Réponse de Maxime Degey, Bourgmestre de Verviers –

QO : Etat d'avancement du dossier PVI – Place Verte / Place du Martyr

Conseil communal du 1er septembre 2025

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question et de votre intérêt l'avenir du projet PVI.

Tout d'abord, il est important de souligner que la Ville n'est pas spectatrice : elle est partie prenante du suivi du projet.

À cette fin, un comité d'accompagnement a été constitué entre la Ville et Noshag. Ce comité se réunit régulièrement et permet de suivre de près l'avancement du dossier, d'anticiper les enjeux et d'assurer une bonne articulation entre les besoins de la Ville et les ambitions du promoteur.

Concernant la programmation, Celle-ci est toujours en cours.

A ce stade, le projet conserve son équilibre initial entre commerces, bureaux et logements.

Mais il est essentiel de rappeler que l'ambition de la Ville et du promoteur va au-delà de la simple reconversion immobilière.

Ce projet doit contribuer à renforcer l'offre de logements de qualité en centre-ville et intégrer des fonctions redistributives qui profiteront à notre hypercentre, à ses habitants et à ses utilisateurs.

Dans cette perspective, une étude de marché a été confiée à Géoconsulting afin d'objectiver les besoins, d'identifier les fonctions à développer et de sécuriser les choix stratégiques.

Dans le même esprit, une conférence intitulée "Provoquons les possibles pour la revitalisation du centre-ville de Verviers", organisée en février 2025 par Noshag Immo en collaboration avec Liège Creative, a rassemblé acteurs économiques, académiques et institutionnels autour de cette réflexion au théâtre du peigné.

Cette phase du projet, et plus largement cette ambition, mérite que l'on prenne le temps nécessaire pour ajuster et consolider le programme.

Sur le plan du calendrier, les choses sont claires : le compromis prévoit le dépôt de la demande de permis d'urbanisme pour le 16 mars 2026.

Sur le terrain, des travaux préparatoires ont déjà démarré. Le curage du bâtiment est en cours, signe tangible de l'engagement de Noshag à concrétiser ce projet. Au-delà, plusieurs conventions ont été signées avec des bureaux spécialisés : architectes, géomètre, bureau de stabilité, et autres partenaires techniques.

Enfin, je voudrais évoquer la question de l'identité du projet. Nous savons combien il est important qu'un tel chantier ne soit pas perçu uniquement comme une opération immobilière, mais comme un véritable projet de ville, porteur de sens pour les habitants.

C'est pourquoi un atelier de branding s'est tenu en juin dernier. Il a permis de réfléchir, notamment, au futur nom et à l'image du projet. Nous devrions être en mesure de pouvoir le dévoiler prochainement.

En résumé, le projet PVI avance selon un cheminement structuré.

Le calendrier est fixé, la programmation s'affine, les travaux préparatoires sont en cours, les outils de suivi sont actifs, et l'identité future est en train de se dessiner.

La Ville de Verviers reste un partenaire vigilant et engagé à ce que ce projet afin qu'il réponde pleinement à sa vocation : être un moteur de redéploiement pour notre centre-ville.

Question au Conseil Communal du 01 septembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Avenir de l'ancien site Citymall : quelle mise en place du processus pour les projets à l'avenir ?

Depuis le 11 juillet dernier, nous avons pu lire nombreuses communications à la suite de la décision de justice qui permet à la ville de racheter les parcelles de Citymall, hormis celle de Solidaris.

A cette occasion, nous avons pu prendre connaissance de diverses intentions quant à l'avenir des parcelles et des projets éventuels. Sur les réseaux sociaux, des images d'aménagement ont par ailleurs circulé, issue de l'étude complémentaire de MSA sur le PDDQ.

Des propos sur des aménagements d'un parking sur l'ancien site des Galeries Voos ont également été repris dans les médias.

Toutes ces communications ont suscité à la fois un espoir dans la population mais également nombreuses interrogations vu qu'elle arrivaient en ordre dispersé et n'étaient pas toujours calibrées entre-elles.

Ce site représente un enjeu majeur pour l'avenir de Verviers pour relever une ville fracassée par plus de 20 ans d'égarement urbanistiques des précédentes majorités, malgré les mises en garde des verviétois et verviétoises.

Nous souhaitons avoir une mise au point sur la manière dont vous allez gérer ce projet d'avenir et sur les **processus que la ville va mettre en place pour faire aboutir un projet porté par l'ensemble de la population.**

Nos questions :

- L'étude complémentaire de MSA "*MASTERPLAN SPINTAY-MARTEAU, POUR UN NOUVEAU COEUR DE VILLE ARTICULÉ À LA RIVIÈRE* » datant de février 2024, sera-t-elle enfin rendue publique, comme l'ont été les PDDQ ?
- Quel sera le processus de participation active du public à la co-conception des espaces verts, du parc inondables et des aménagements des îlots Voos et Printemps ?
- Dans le cadre de l'appel à projet FEDER pour le réaménagement des Récollets, est-ce qu'un intéressement de l'auteur de projet sera prévu pour qu'il considère également le futur parc des rives de Spintay et du Marteau ?
- Il semble prévu à l'avenir de maintenir la trémie comme entrée des parkings souterrains sous le site Voos ? Cette approche de mobilité urbaine avait déjà été remis en cause lors du projet de Citymall. Allez-vous conserver réellement cette idée ?
- Quand prévoyez-vous de lancer un plan de mobilité intégrant le projet du « nouveau cœur de ville » pour éviter à nouveau les erreurs du passé ?
- Quels outils d'aménagement prévoyez-vous pour encadrer ce projet dans le long terme ? Un SOL, un Périmètre de Remembrement Urbain, etc.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au Bourgmestre Maxime Degey
Concerne: l' après citymall

Monsieur le Bourgmestre,

Maintenant que le rachat des terrains de Citymall a été acté, il reste à savoir ce que vous comptez en faire.

En effet, nous avons soutenu cette acquisition tout en soulignant certains risques, notamment celui que seuls les terrains « non valorisables » restent dans des mains publiques.

Dès lors, quel est votre projet ?

Quelle place comptez-vous accorder à la population dans la définition de notre futur centre-ville ?

Allez-vous reconsidérer les propositions de Vesdre avenir?

y aura-t-il des mesures transitoires?

Quel est votre agenda pour avancer?

Conseil communal – 1^{er} septembre 2025

Questions relatives à l'avenir du site « City Mall Verviers »

Messieurs les Conseillers communaux,

L'acquisition des terrains de l'ancien projet City Mall constitue une étape déterminante pour l'avenir du centre-ville. Conformément à la Déclaration de Politique Communale 2024-2030, notre volonté est claire : réaménager les sites Spintay et Marteau dans le cadre d'un projet ambitieux, structurant et évolutif, qui réponde aux défis urbains, économiques et environnementaux de Verviers.

Notre objectif est double :

- Requalifier la rue Spintay et le site de l'ancien Printemps pour en faire un lieu d'échanges et de rencontres, avec des espaces publics de qualité, une meilleure résilience face aux risques hydrologiques et une attention particulière à la biodiversité.
- Réaménager le périmètre Voos – rue du Marteau – parking Hurard, dans une logique mixte et évolutive, combinant espace public modulable, stationnement, zones pour des événements et potentiel immobilier et commercial, tout en veillant à l'intégration harmonieuse dans le tissu urbain.

Pour concrétiser cette vision, le processus que nous mettons en place se déroule en plusieurs étapes :

1. Finalisation de l'acquisition : nous avons reçu un projet d'acte ; il manque encore certaines annexes que le notaire doit nous transmettre. Une fois le dossier complet, il sera soumis au Collège pour signature.
2. Constitution d'un comité de suivi interne : ce comité, au sein du Collège, veillera à la cohérence et à la continuité de nos décisions.
3. Attente des résultats des études hydrologiques : la Région wallonne doit nous présenter prochainement ses conclusions. Celles-ci orienteront le futur

aménagement, mettront en évidence les contraintes techniques et permettront d'identifier les possibilités de subventionnement.

Je tiens à souligner que le projet sera évolutif : nous travaillons sur une vision à long terme pour un nouveau cœur de ville, mais il est envisageable, dans l'intervalle, de mettre en place des aménagements temporaires. Ceux-ci pourraient par exemple prendre la forme d'un parking provisoire.

Pour le reste, il est encore un peu tôt pour que je prenne des engagements précis dans cette haute assemblée. Nous voulons avancer de manière méthodique et concertée, en intégrant à la fois les contraintes techniques, les opportunités de financement et des besoins de Verviers.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux
Concerne: la semaine de la mobilité**

Monsieur l'Échevin,

J'ai lu avec intérêt l'interview que vous avez donnée dans le cadre du lancement de la Semaine de la Mobilité.

J'ai toutefois été surpris que vous présentiez le choix de mettre le piéton à l'honneur comme une évidence. En effet, ces derniers temps, la Ville a été plusieurs fois pointée pour des problématiques liées aux piétons :

- revêtements de sol dans le centre-ville peu confortables, voire parfois impraticables pour les poussettes et les fauteuils roulants ;
- stationnement sur les trottoirs empêchant le passage ;
- aménagements semblant peu pensés pour la circulation piétonne.

Comment comptez-vous réellement placer le piéton et sa sécurité au centre de notre ville ?
Quels aménagements prévoyez-vous ?

Quel est votre bilan du piétonnier de la rue du Brou ? Envisagez-vous d'étendre cette expérience ?

Dans l'article, vous reconnaissez : « *La Ville n'est pas vraiment un modèle en la matière* ». Vous ajoutez que le défi sera de taille lorsque la cité administrative sera située au cœur du centre-ville, et qu'il faudra renforcer la sensibilisation à la marche ou au stationnement à distance, ainsi qu'à l'utilisation de moyens de transport alternatifs à la voiture.

Comment comptez-vous mettre en place cette sensibilisation ?

Prévoyez-vous enfin de véritables parkings de délestage, situés hors centre-ville, avec navettes ?

Comment allez-vous favoriser le développement d'une mobilité alternative ?

Un nouveau plan de mobilité est-il prévu ?



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Malik Ben Achour
Concerne: l'avenir du logement social ainsi que public

Monsieur l'Échevin,

La ministre wallonne Cécile Neven a clairement exprimé sa volonté de fusionner les acteurs du logement social. Cette position a d'ailleurs été relayée par la présidente du MR de notre arrondissement.

Pourtant, dans *La Meuse Verviers* du 27 août dernier, nous pouvions lire que le conseil d'administration de Logeo serait unanime pour refuser toute fusion.

Quelle est la position de la Ville à ce sujet ? Quelle serait, selon vous, la meilleure solution pour offrir un service de qualité à la population ? Et quelles actions comptez-vous entreprendre dans ce cadre ?

Plus largement :

- Quelles sont vos perspectives pour le développement d'une offre de logement public ?
- Quelles sont vos perspectives pour le développement d'une offre de logement public de grande taille ?

Avant les vacances d'été, plusieurs familles ont perdu leur logement social. Elles bénéficiaient d'un bail d'urgence suite aux inondations, mais celui-ci n'a pas été prolongé pour les grandes familles. L'une d'entre elles n'a toujours pas trouvé de solution pérenne, et le père de famille se retrouve même à la rue.

Qu'allez-vous faire pour enfin résoudre cette situation ?

Merci Monsieur le Conseiller pour votre question.

S'agissant d'abord de la question de la fusion entre les AIS et les SLSP, la Ville considère que la logique des métiers doit primer : ces structures n'ont pas la même approche, ni le même public. Cela plaide pour le maintien d'une autonomie structurelle de LOGEO et LOGIVESDRE, l'une par rapport à l'autre.

En ce qui concerne l'offre de logements d'urgence et de logements publics, plusieurs actions concrètes sont en cours :

- Très court terme : un logement d'urgence sera inauguré rue des Souris, 12.
- Court terme : à l'automne 2026, 5 logements seront livrés Quai de la Batte (numéros 1, 3, 5, 7 et 9). Parmi ceux-ci, 4 sont destinés à des familles nombreuses, avec deux logements de 4 chambres et deux logements de 3 chambres. Ces logements font l'objet d'une rénovation par le Fonds du Logement wallon avant leur prise en gestion par LOGEO.
- Moyen terme : rue des Raines, 17, 4 logements pour familles nombreuses (4 x 3 chambres) seront également disponibles après rénovation, toujours via le FLW et LOGEO.
- Plus long terme (d'ici juin 2028, au plus tard), dans le cadre des subsides inondations 2021 :
 - 4 logements neufs seront acquis auprès d'Habitat In Vesdre, dans le projet Mix'Cié (réhabilitation des anciennes Mutualités Chrétiennes, rue Laoureux), avant mise en gestion par LOGEO ;
 - 2 immeubles unifamiliaux pour familles nombreuses seront rénovés ;

- ainsi que plusieurs autres logements, suite à l'acquisition de 4 autres immeubles.

La Ville et ses partenaires travaillent à renforcer progressivement l'offre de logements publics, y compris pour les familles nombreuses, avec des solutions qui se déploient à court, moyen et long terme. Cela permettra d'apporter des réponses concrètes et durables aux situations difficiles que vous évoquez.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au Bourgmestre Maxime Degey
Concerne: le drapeau palestinien affiché sur l'hôtel de ville.

Monsieur le Bourgmestre,

Suite à la décision de ce Conseil, un drapeau palestinien a été affiché sur notre maison communale en solidarité avec ce peuple qui souffre.

Certes, le texte adopté par l'assemblée ne prévoyait pas la durée de cet affichage. Toutefois, celui-ci a été relativement bref.

Vu l'évolution dramatique de la situation, l'urgence et l'importance de la solidarité internationale sur cette question, serait-il possible d'envisager le retour de ce drapeau sur notre maison communale ?



Conseil communal du 1^{er} septembre 2025

Rond-point de Hodimont – problèmes de sécurité et d'aménagements urbains dans le quartier

Chers membres du Collège,

Le rond-point de Hodimont ont fait l'objet de nombreux signalements de la part des riverains et usagers. Déjà en mai 2024, j'avais interrogé l'Echevin Deltour qui avait reconnu publiquement que la conception actuelle du rond-point devait être revue, et qu'aucune étude préalable n'avait été réalisée.

- Vidéo de l'intervention au conseil communal (à

49:32) : <https://www.youtube.com/live/2ffIoZydQG4?si=kfpANliVp4nHjGe&t=17372>

- Question orale (texte) : <https://www.deliberations.be/verviers/decisions/27-mai-2024-19-30-pycc-2024-05-27-rond-point-de-hodimont-question-de-m-el-hajjaji.pdf>

Plusieurs problèmes majeurs y sont identifiés :

- des excès de vitesse fréquents, notamment devant la pharmacie, en l'absence de dispositifs de ralentissement réellement efficaces ;
- des stationnements en double file récurrents à l'intérieur du rond-point, rendus possibles par une configuration inadaptée ;
- une réduction excessive du trottoir au niveau de la maison « Tinik » et du « Coffee Beanz », qui compromet gravement l'accessibilité pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les parents avec poussettes, contraints de descendre sur la chaussée ;
- un risque accru d'accident au niveau de l'arrêt de bus, combiné à une mauvaise visibilité des passages piétons lorsque le bus est à l'arrêt.

Ces constats ne sont pas anodins : ils font peser un risque réel sur les usagers faibles et rappellent tristement le drame survenu en 2018 à la Bouquette, où une petite fille avait perdu la vie, ce qui avait entraîné un réaménagement de la voirie. Le quartier de Hodimont n'est pas un quartier autoroute.

Dans ce contexte, ma question est double :

- **Le Collège a-t-il réalisé une analyse complète de risques dans ce rond-point, notamment avec l'aide du SPW Mobilité et Infrastructures, afin d'objectiver les dangers, d'évaluer les marges de manœuvre pour reconfigurer la voirie régionale concernée et de prévenir tout nouveau drame ? J'ai par ailleurs interpellé la cellule mobilité de la Ville de Verviers et je suis en attente d'une réponse.**
- **Quelles suites entendez-vous donner aux attentes des associations et des riverains et quelles mesures concrètes seront prises à court terme pour sécuriser ce rond-point ?**

Je reste bien entendu disponible pour participer, avec les conseillers qui le souhaitent, à une visite de terrain constructive, avec les riverains et les services concernés.

Je vous remercie

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO – chef de groupe



Conseil communal du 1^{er} septembre 2025

***Inclusion des personnes en situation de handicap : engagements et projets concrets
de la majorité communale pour la mandature***

Chers membres du Collège,

La situation des personnes en situation de handicap reste très préoccupante sur notre territoire communal. J'en veux pour preuve le témoignage ces derniers jours dans la presse locale de Jérôme qui témoigne du « véritable parcours de combattant » pour circuler à Verviers lorsqu'on vit une situation de handicap, temporaire ou permanente. Il reconnaît devoir rouler sur la route parfois car les pavés provoquent spasmes et douleurs. Il regrette même la suppression du guichet PMR à l'administration communale. Un sentiment de recul selon lui dans l'accessibilité des PMR !

Rappelons que notre Ville a perdu en 2024 le label Handicity, décerné par Essenca, ce qui illustre encore un recul en matière de politique inclusive. Dans le même temps, la rénovation du centre-ville, pourtant présentée comme un chantier structurant, continue de poser de sérieux problèmes d'accessibilité : les pavés rendent encore difficiles, voire impossibles, les déplacements pour nombre de personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, la Commission Communale Consultative de la Personne Handicapée (CCCPH) doit jouer un rôle de véritable partenaire dans la définition des choix urbanistiques, numériques et sociaux. Or, force est de constater que son implication est encore insuffisante et trop souvent périphérique aux décisions. L'Echevin Ozer disait dans l'article de presse susmentionnée vouloir « systématiser la sollicitation d'avis à la CCCPH ». Qu'est-ce qui l'en empêche ?

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur un autre aspect : les obligations légales en matière d'accessibilité numérique des sites internet publics. J'ai déjà eu l'occasion de vous interpellier dans le passé à ce sujet.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- 1. Pourquoi le guichet PMR a été supprimé ? Pourquoi aucune autre solution n'a été mise en place ?**

2. **Qu'avez-vous mis en place pour obtenir le label Handicity ? Et donc, quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en œuvre pour le regagner ? Ou en est-on dans la mise en œuvre des recommandations passées ?**
3. **Comment le Collège entend-il corriger les problèmes d'accessibilité posés par les pavés dans le cadre de la rénovation du centre-ville ? Que peut-on encore faire maintenant que la rénovation est terminée ?**
4. **Quelle place et quels moyens souhaitez-vous donner à la CCCPH afin qu'elle puisse réellement contribuer à une politique communale inclusive, en la consultant systématiquement ? Quel bilan pouvez-vous tirer des premières réunions de cette commission consultative ?**
5. **Le site internet de la Ville est-il aujourd'hui conforme aux obligations légales en matière d'accessibilité numérique ? Dans le cas contraire, quel est le calendrier des actions pour y parvenir ?**

Je vous remercie pour vos réponses

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO – chef de groupe

Monsieur le conseiller,

Merci pour votre question.

Par rapport au guichet PMR, je suppose que Monsieur parle des anciens bureaux de la Maison Moulan qui sont maintenant utilisés par le personnel mais un autre bureau d'accueil est toujours présent et accessible, ce n'est juste plus le même.

Pour le label Handicity, j'avais déjà largement répondu la mandature passée et la même question a été reposée en début de cette mandature. Vous savez que je ne suis jamais contre répondre à vos questions mais si vous me posez 3X exactement la même question, je ne saurais vous faire que la même réponse et je ne vais pas vous redétailler ce que j'avais déjà dit les deux premières fois à savoir toutes les mesures qui avaient été prises par la collègue qui me précédait et moi-même. Comme je vous l'ai déjà exprimé deux fois également, le problème justement était qu'il n'y avait aucune recommandation précise, aucune justification précise du refus de nous délivrer ce label. Ca ne nous empêche pas de continuer à améliorer les choses grâce notamment à la collaboration avec la CCCPH.

D'autres villes qui étaient dans le même cas que nous ont d'ailleurs décidé de ne plus signer la Charte. A Verviers, le collège a malgré tout décidé de répondre favorablement à l'appel en avril dernier et a donc résigné la Charte. Pour rappel, **Handicity®** est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis **tous les 6 ans** (ou non) aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un prébilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Concernant l'accessibilité du centre-ville, le service des travaux a encore des discussions avec l'entreprise pour des corrections Crapaurue pour les endroits identifiés comme problématiques mais que pour le reste la réalisation est conforme au cahier de charges et au permis. Pour la place du Martyr, nous avons encore l'opportunité de modifier les choses et nous avons donc profité de cette opportunité pour réaliser des bandes beaucoup plus praticables.

Pour la CCCPH, je dis justement que je veux systématiser le fait de la consulter et rien ne s'y oppose. Il faut que chacun ait bien en tête de le faire, qu'elle que soit les compétences que nous exerçons. Il y a eu actuellement une seule réunion après la mise en place de la nouvelle CCCPH pour l'élection du nouveau président et vice-président. C'est donc un peu tôt pour tirer des conclusions. J'ai d'ailleurs pris l'initiative d'inviter Monsieur Monville à notre prochaine réunion pour qu'il puisse également nous apporter son vécu.

Par rapport au site de la ville, un site web, pour être considéré comme accessible, doit répondre à différentes normes (Web Content Accessibility Guidelines -WCAG). Cette accessibilité est évaluée selon différents niveaux : A, AA et AAA. Comme expliqué sur le site, actuellement le site www.verviers.be développé via le CMS Open Source Plone 4 en collaboration avec IMIO répond à 80% aux normes techniques A et à 50% aux normes techniques AA.

Un processus de travail est en cours au sein de la Ville pour répondre autant que possible aux exigences du niveau AA, qui correspond aux exigences de la directive européenne 2016/2102.